

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Le 12 juin 2009

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Transmission de l'information en lien avec l'utilisation des sommes reçues provenant de la quote-part dans le cadre du Rapport 2008-2009 sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 – Dossier R-3671-2008

Chère consœur,

Pour faire suite à la décision D-2009-046, rendue le 17 avril 2009, nous vous transmettons tel que convenu l'information en lien avec l'utilisation des sommes reçues provenant de la quote-part dans le cadre du Rapport 2008-2009 sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 préparé par l'Agence de l'efficacité énergétique.

Ainsi, vous trouverez ci-joint :

- 1) AEE-20.1, Document 1 : Données réelles 2008-2009, par forme d'énergie, incluant les activités réglementées et non réglementées;
- 2) AEE-20.1, Document 2 : Explication des écarts budgétaires 2008-2009 (prévisionnels vs réels);
- 3) AEE-20.1, Document 3 : Les états financiers 2008-2009 non vérifiés (incluant activités réglementées et non réglementées), déposés sous pli confidentiel tel qu'expliqué ci-après;
- 4) AEE-20.1, Document 4 : Revenu requis 2009-2010 par forme d'énergie sur la base de la décision la Régie.
- 5) Le tableau de continuité des clés de répartition (annexe K de la pièce AEE-20, Document 1) mis à jour.

Direction des affaires juridiques et
réglementaires

5700, 4^e Avenue Ouest, RC
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6379
Sans frais : 1 877 727-6655
Télécopieur : 418 643-5828
aee@aee.gouv.qc.ca
Site internet : www.aee.gouv.qc.ca

De même après discussion avec Gaz Métro et Gazifère, les annexes F et H produites par l'Agence dans le Rapport d'état d'avancement (AEE-20, Document 1) déposé le 19 mai ont été reproduites afin de corriger certains éléments tel qu'identifiés dans ces annexes.

Par ailleurs, les travaux du Vérificateur général n'étant pas terminés, les états financiers de l'Agence qui sont aujourd'hui transmis, sont encore sous forme projet. Des ajustements y seront apportés notamment ceux portant sur les congés de maladie, l'excédent et les explications d'écarts. Conséquemment, les états financiers n'ont pas fait l'objet d'approbation du conseil d'administration de l'Agence et n'ont pas été transmis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vue du dépôt à l'Assemblée nationale tel que le prévoit la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c.A-7.01). L'Agence demande donc à la Régie conformément à l'article 30 de la Loi sur la Régie (L.R.Q. c.R-6.01) d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de la pièce AEE-20.1, Document 3 afin de respecter son caractère confidentiel, la loi et la procédure parlementaire applicable. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint une déclaration solennelle de la directrice des services à la gestion à cet effet.

Soyez assurée que dès que nous recevons les états financiers vérifiés du Vérificateur général, nous vous les transmettrons sans délai mais encore une fois sous pli confidentiel. Une demande en ce sens vous sera adressée lors de la transmission des états financiers vérifiés. Cette confidentialité prendra fin dès leur dépôt à l'Assemblée nationale

Je vous prie d'agréer, chère consœur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Michèle Durocher, avocate

p.j.